



## Mariage prévu en Suisse

Septembre 2022

### Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les offices de l'état civil en Suisse sont compétents pour les questions relatives aux mariages. Le fiancé domicilié en Suisse est donc prié de s'adresser auprès de l'office de l'état civil du lieu du mariage quant à la procédure à suivre.

Pour le partenaire thaïlandais ainsi que pour le citoyen suisse qui réside en Thaïlande, la procédure pour la préparation du mariage se déroule comme suit :

**Le partenaire suisse résidant en Suisse** se renseigne sur les documents qu'il doit présenter au bureau de l'état civil de son lieu de résidence et y dépose ses documents.

#### **Pour le partenaire suisse résident en Thaïlande**

- Copie du **Passeport**
- Certificat individuel d'état civil**, établi il y a moins de six mois
  - Le document est délivré par l'office de l'état civil du lieu d'origine.
- Certificat de résidence**, établi il y a moins de six mois
  - Pour les Suisses de l'étranger annoncés auprès de ce Centre Consulaire Régional, un certificat de nationalité et d'immatriculation sera délivré par cette représentation.

#### **Pour le partenaire thaïlandais:**

- Copie du formulaire „Demande en vue de mariage“ complété par le partenaire résident en Suisse**
  - Ceci est nécessaire si le partenaire résidant en Suisse n'est pas présent afin de pouvoir vérifier les données personnelles, la nationalité/lieu d'origine et l'adresse de résidence du partenaire absent ainsi que le lieu de mariage choisi.
- Passeport thaïlandais**
- Acte de naissance** (Tho. Ro. 1 ou Tho. Ro. 19)
  - Si les noms de famille des parents ne sont pas mentionnés, ceux-ci doivent figurer dans le certificat d'état civil.
  - Un acte de confirmation de naissance (Tho. Ro. 20/1) peut être présenté si ni Tho. Ro. 1 ni Tho. Ro. 19 peut être procuré.
- Registre de domicile** (Tabian Ban) ou extrait du registre des habitants légalisé (Tho. Ro. 14/1), pour les derniers six mois
- Certificat d'état civil**, établi il y a moins de six mois
  - Si l'état civil «célibataire», «divorcé» ou «veuf» n'est pas clairement indiqué sur le certificat, un rapport d'enquête du registre central est aussi nécessaire (Bureau d'enregistrement central, Thanon Nakhon Sawan, Khet Dusit, Bangkok 10300, tel. 02 356 96 58).
  - Si divorcé, en outre extrait du registre des divorces (Kho. Ro. 6)
  - Si veuf, en outre acte de décès (Kho. Ro. 5) de l'époux décédé

Embassy of Switzerland  
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)  
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901  
[bangkok.cc@eda.admin.ch](mailto:bangkok.cc@eda.admin.ch)  
[www.eda.admin.ch/bangkok](http://www.eda.admin.ch/bangkok)

- Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom** (Cho 2 / Cho 3 / Cho 5)

### **Pour les enfants en commun**

- Acte de naissance** (Tho. Ro. 1 ou Tho. Ro. 19) de l'enfant
- Passeport étranger de l'enfant**, si disponible
- Extrait du registre des reconnaissances** (Kho. Ro. 11) établi par l'autorité thaïlandaise compétente (Amphoe) pour le lieu de domicile de l'enfant.

La soumission des documents thaïlandais en original doit avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (avec [rendez-vous](#) au préalable). Les actes établis une seule fois (p. ex. acte de naissance) seront rendus immédiatement.

### **Traduction**

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais. Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant :

<https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

Les documents (avec quelques exceptions) peuvent aussi être obtenu en langue anglaises auprès du registre central. Dans ce cas une traduction additionnel n'est pas nécessaire. Ces documents doivent aussi être légalisés par le Ministère des affaires étrangères.

### **Légalisation**

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation. Tous les documents et certificats thaïlandais doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande. Les copies de passeports et de cartes d'identité ne nécessitent aucune légalisation.

Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<http://www.consular.go.th/main/th/services/6441/87789-สถาน.html>

Certains documents sont délivrés par le bureau central d'enregistrement en anglais. Dans ce cas, aucune traduction supplémentaire n'est nécessaire. Toutefois, la légalisation par le ministère des affaires étrangères est également requise.

### **Emoluments**

Lors du dépôt des documents, des émoluments **d'environ CHF 350.00** sont à payer **en THB**. Ces émoluments sont perçus en accord avec l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). Une facture détaillée sera émise.

Lors du dépôt des actes en personne au guichet, les **formulaires** suivants doivent être remplis:

- Demande en vue du mariage
- Déclaration relative aux conditions du mariage.

### **Informations supplémentaires**

Le fiancé domicilié en Suisse complète et signe ses propres formulaires auprès de l'autorité d'état civil compétente pour son lieu de domicile. Le Suisse de l'étranger qui n'habite ni la Suisse ni la Thaïlande s'adresse à la représentation compétente pour son lieu de domicile.

Les offices de l'état civil en Suisse ou la représentation suisse peuvent donner avant le mariage des informations quant au nom de famille après le mariage.

Les autorités cantonales de surveillance peuvent demander des documents supplémentaires.

### **Temps de traitement**

Tous les documents et actes remis seront transmis par le Centre Consulaire Régional au bureau de l'état civil compétent pour le lieu du mariage. Il faut compter avec un délai **d'au moins deux mois** jusqu'à ce que le mariage puisse avoir lieu.

Le Suisse resp. le partenaire résidant en Suisse est prié de contacter directement, après ce délai, l'office de l'état civil correspondant.

### **Après le mariage en Suisse**

Les Suisses de l'étranger inscrits auprès du Centre Consulaire Régional sont priés d'envoyer une **copie de l'acte de mariage** à cette représentation par courriel, dans le but de mettre à jour le registre des Suisses de l'étranger.

Les changements d'état civil qui ont eu lieu à l'étranger sont généralement à annoncer aux pays d'origine des partenaires. **Après le mariage, veuillez contacter la représentation du Royaume de Thaïlande en Suisse pour enregistrer le mariage en Thaïlande.**

### **Demande de visa pour les ressortissants thaïs**

Les citoyens thaïlandais nécessitent d'un visa pour voyager ou pour prendre domicile en Suisse. Après avoir soumis les documents d'état civil à la section consulaire, la demande de visa peut être soumise le jour même au guichet de la section des visas du Centre Consulaire Régional (sans rendez-vous supplémentaire). Pour des informations détaillées à ce sujet, vous êtes priés de consulter le [site internet](#) de cette Ambassade et/ou contactez la section des visas à l'adresse suivante : [bangkok.visa@eda.admin.ch](mailto:bangkok.visa@eda.admin.ch).